

**POLITIQUE ENERGETIQUE :  
2007, QUELS CHOIX POUR LA FRANCE ?**

mercredi 17 janvier 2007  
Maison de la Chimie

Présidé par

**François-Michel GONNOT**  
Député de l'Oise

Sous le haut patronage de

**Dominique de VILLEPIN**  
Premier ministre

**Jean-Louis DEBRE**  
Président de l'Assemblée nationale

**Thierry BRETON**  
Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

**François LOOS**  
Ministre délégué à l'Industrie

Et en présence de

**Andris PIEBALGS**  
Commissaire européen à l'Energie

**Nelly OLIN**  
Ministre de l'Ecologie et du Développement durable

## Intervention de Philippe de LADOUCETTE

Président de la CRE (Commission de régulation de l'énergie)

En ce début 2007, soit 10 ans après les premières directives et à quelques mois de l'ouverture complète du marché de l'énergie au 1er juillet, la Commission européenne a souhaité dresser un état des lieux de l'ouverture des marchés en Europe. Ce bilan, ainsi que les enquêtes lancées en 2005 sur lesquels s'appuient les propositions de la Commission européenne que vient de nous présenter M. PIEBALGS, soulignent le bilan contrasté de l'ouverture des marchés de l'énergie en France.

Du point de vue du régulateur national, il paraît utile de faire ressortir quelques traits saillants de la situation française sans prétendre, faute de temps, à l'exhaustivité.

J'évoquerai rapidement donc, en écho aux propos du Commissaire PIEBALGS, essentiellement trois aspects :

- les pouvoirs de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), au vu de la loi du 7 décembre 2006 et de l'évolution souhaitée par la Commission européenne ;
- la question du nécessaire développement des réseaux et des interconnexions ainsi que la réalité actuelle de l'indépendance des gestionnaires de réseaux;
- la situation du marché français à cinq mois de son ouverture.

### *Les pouvoirs de la CRE*

La loi du 7 décembre a élargi les missions du régulateur et renforcé ses pouvoirs. Ainsi, la loi dispose expressément que la CRE concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés. Elle se voit dotée de compétences nouvelles en matière de surveillance des marchés. Ses pouvoirs sont également renforcés dans le domaine de l'approbation du programme d'investissement des gestionnaires de réseaux. La CRE avait cette responsabilité pour le Réseau de Transport d'Electricité, elle l'a désormais pour les réseaux de transports de gaz.

Ces nouveaux pouvoirs situent aujourd'hui le régulateur français dans la bonne moyenne européenne.

La disparité des situations entre les régulateurs des différents Etats membres, point justement souligné par la Commission, nécessite effectivement un mouvement d'harmonisation. Les suggestions contenues dans la communication du 10 janvier privilégient la voie d'un ERGEG<sup>1</sup> renforcé, dit ERGEG+. C'est une orientation qui nous semble satisfaisante. Il conviendrait dans cette hypothèse de définir un ensemble minimal de sujets essentiels à l'avancement du marché intérieur. Les questions relatives aux échanges transfrontaliers d'énergie font à l'évidence partie de cet ensemble minimal.

---

<sup>1</sup> Groupe des régulateurs européens pour l'électricité et le gaz

## *L'indépendance des gestionnaires de réseaux*

En ce qui concerne l'indépendance des gestionnaires de réseaux, la communication de la Commission européenne du 10 janvier 2007 a clairement posé la question de la séparation des activités de transports. Ce sujet ne peut être compris que dans la perspective plus large de l'accès au réseau. Or, à notre avis, cet objectif n'est réalisable que s'il se tient sur ses deux pieds, qui sont d'un côté, l'accès aux infrastructures et les interconnexions transfrontalières, et de l'autre, la juste séparation des activités de production et de transport.

S'agissant du premier point, chacun convient que l'accès au réseau doit être transparent et disponible à un juste prix. Mais cette évidence doit s'entendre à l'échelle de l'Europe, ou du moins à l'échelle des régions, telles que définies par les initiatives régionales coordonnées par la Commission européenne et l'ERGEG. La position géographique de la France lui confère, dans ce domaine, une responsabilité toute particulière. C'est également le cas pour l'Allemagne, dont le poids au côté de la France, conditionne les avancées du marché intérieur de l'énergie. La CRE contribue, en étroite relation avec les régulateurs des pays voisins, à la mise en place d'un marché intérieur, tel qu'il est décrit dans les travaux récents de la Commission européenne. Le couplage des marchés est un premier exemple concret de cette politique. Il permet une gestion coordonnée des congestions des interconnexions électriques transfrontalières. Qu'il s'agisse de la question des droits d'accès aux interconnexions ou de l'incitation permanente du gestionnaire de réseau national de transports à développer les capacités physiques d'interconnexion, la CRE est active. Toutefois, il reste naturellement beaucoup à faire pour obtenir une meilleure fluidité des échanges transfrontaliers d'électricité. C'est en particulier le cas pour la détermination des capacités optimales à allouer à ces échanges. Le développement des échanges infra-journaliers permet de mieux sécuriser les positions des acteurs de marché, pour l'amélioration de la qualité des informations relatives à la production et aux transports. La communication de la Commission européenne du 10 janvier propose d'accroître la transparence des informations transmises dans ce domaine. Même si nous avons accompli des progrès sur ce plan, nous ne sommes pas encore au niveau de ce que souhaitent les régulateurs européens. Ces derniers souhaitent en effet une coopération bien plus étroite entre les gestionnaires de réseaux. A cet égard, le résultat de l'enquête de l'ERGEG, menée à l'initiative de la CRE, sur l'incident du 4 novembre 2006 souligne les insuffisances des mécanismes de coopération actuels, et ce, malgré les avertissements constitués par des incidents plus anciens comme le blackout italien de septembre 2003.

Dans ce contexte d'étroite interdépendance de l'exploitation des réseaux et de la gestion des marchés, la sécurité de l'approvisionnement impose par ailleurs l'établissement de règles communes contraignantes. Ce souhait est partagé par le CRE et la Commission européenne. Le réseau doit être non discriminatoire, transparent et disponible.

La deuxième condition nécessaire pour que l'accès au réseau soit effectivement non discriminatoire, transparent et disponible au juste prix est que l'indépendance des gestionnaires de réseau soit garantie.

S'agissant des réseaux de transport de gaz et d'électricité, les acteurs du marché conviennent que la situation française est plutôt satisfaisante. Ce résultat, a été le fruit d'une action constante et rigoureuse, au cours des dernières années, de contrôle du comportement des gestionnaires de réseaux de gaz et d'électricité et des territoires qu'ils alimentent. Nous avons veillé à ce qu'ils respectent leurs obligations de fiabilité et d'efficacité dans la desserte des territoires dont ils ont la charge. Le rapport annuel de bonne conduite sur l'indépendance des gestionnaires de réseau français, que la CRE a publié il y a quelques semaines, met encore en exergue un certain nombre de lacunes. Celles-ci ne sont

pas négligeables et, devraient être comblées pour nous rapprocher des objectifs d'indépendance fixés par les directives.

La réalisation des investissements nécessaires au développement des réseaux est l'un des objectifs prioritaires du régulateur.

Le régulateur français dispose du pouvoir d'approuver les programmes d'investissement des gestionnaires de réseau de transport en électricité et désormais en gaz. Ce pouvoir dont ne disposent pas les autres régulateurs européens, à l'exception du régulateur britannique dans un contexte assez différent, nous paraît essentiel à l'obtention d'une répartition équitable des profits des gestionnaires de réseau entre les utilisateurs de réseau, les sociétés gestionnaires de réseau et leurs actionnaires.

Ceci n'éluide pas la question de la possibilité de sanction de la violation des obligations, mais, permet, dès aujourd'hui, de mettre en place les conditions de l'indépendance des sociétés gestionnaires et du contrôle efficace de l'exercice de cette indépendance.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le régulateur français a plaidé au sein du comité des régulateurs européens pour que la séparation patrimoniale pure et simple ne soit pas la seule hypothèse privilégiée et qu'en outre le cas du gaz soit différencié de celui de l'électricité, opinion que partage un certain nombre d'autres régulateurs et que la Commission européenne semble prendre en compte.

Plusieurs pays européens ont déjà pratiqué cette séparation. Un précédent gouvernement avait évoqué l'éventualité d'ouvrir le capital du RTE, ce qui, certes, ne constitue pas une séparation patrimoniale pure et simple, mais prouve qu'en la matière, il n'y a pas lieu d'avoir une guerre de religion. Quoi qu'il en soit, le cas de la France prouve que le système intégré peut fonctionner, même si cela requiert une vigilance de la part des régulateurs sur l'évolution des relations entre les entreprises de transport et leurs maisons mères, d'autant que le poids de l'héritage français en la matière rend plus délicate l'intégration de comportements nouveaux.

Je tiens par ailleurs à préciser que dans les directives européennes, les obligations d'indépendance et d'efficacité des gestionnaires de réseau sont formulées dans les mêmes termes, qu'il s'agisse des transports ou de la distribution. En France, la filialisation des gestionnaires de réseaux de distribution engagée par la loi du 7 décembre, interviendra au 1er juillet 2007. La CRE aura les mêmes exigences à leur égard, qu'envers les gestionnaires des réseaux de transport.

### *Ouverture des marchés*

Le 1<sup>er</sup> juillet prochain, nous effectuerons un saut à la fois qualitatif et quantitatif. 33,5 millions de sites nouveaux seront éligibles pour l'électricité, et 12 millions de sites s'agissant du gaz. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, tous les clients professionnels peuvent choisir leur fournisseur de gaz et d'électricité. Deux ans après cette ouverture, nous observons un certain parallélisme de mouvement sur les deux marchés. 15,4 % des professionnels ont souscrit à une offre pour l'électricité et près de 14 % ont fait de même pour le gaz. Si le marché demeure globalement concentré, avec des fournisseurs historiques détenant encore 95 % du marché, le nombre de clients ayant renégocié leurs contrats ne doit pas être sous-estimé. La renégociation menée avec le fournisseur historique montre que la concurrence présente des avantages et n'est pas un vain mot. Près de 730 000 sites en électricité et 100 000 sites en gaz se trouvent donc aujourd'hui dans le marché. Cela démontre que les systèmes d'information et les procédures mis en place pour l'ouverture des marchés ont bien fonctionné. La CRE n'a enregistré qu'une centaine de réclamations chaque mois depuis l'ouverture, celles-ci résultant principalement des changements de fournisseurs ou des mises en service.

Des règles pratiques ont été élaborées dès 2002 par les fournisseurs, les gestionnaires de réseaux, les consommateurs et les pouvoirs publics, dans le cadre du Groupe de Travail mis en place par la CRE.

Ces instances ont permis de définir les modalités pratiques d'ouverture des marchés, avec le double souci du respect législatif et réglementaire et de la simplicité pour les clients et les fournisseurs. Aujourd'hui, les groupes de travail poursuivent leur activité et travaillent à l'ouverture du marché, en se focalisant sur des démarches consommateurs identiques pour le gaz et l'électricité.

D'ici au 1<sup>er</sup> juillet 2007, nous voyons émerger deux priorités. La première sera la mise en place de systèmes d'informations solides et fiables chez les gestionnaires de réseau. La seconde sera l'information des consommateurs particuliers. Ces derniers devront pouvoir trouver des supports d'information simples leur expliquant leurs droits. Sur ce point, la loi du 7 décembre 2006 a prévu la nomination d'un médiateur de l'énergie. Ce dernier aura vocation à mieux informer le consommateur. La CRE a d'ores et déjà préparé ce qui pourrait constituer les éléments d'un système d'information à destination des consommateurs. Elle attend donc avec impatience la nomination du médiateur, afin que l'action puisse enfin être mise en œuvre. Nous sommes à cinq mois de l'ouverture du marché. Je pense très utile sinon indispensable que cette information soit donnée aux consommateurs, sans quoi le 1er juillet pourrait se passer moins bien que nous ne le souhaiterions. En Belgique, où le marché de l'énergie a été ouvert au 1er janvier à la concurrence pour les particuliers à Bruxelles et en Wallonie, en quelques jours, les centres d'appel qui avaient été constitués pour répondre aux demandes ont reçu près de 20.000 appels.